



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2004
Français
Original: anglais/arabe/espagnol

Cinquante-neuvième session

Point 67 n) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet : promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Guatemala	2
Honduras	3
Liban	3
Mexique	4
Qatar	5
Venezuela	5
Zambie	6

* A/59/50 et Corr.1.



I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 58/44 du 8 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session.

2. Suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé aux États Membres, le 8 mars 2004, une note verbale dans laquelle il leur demandait de lui communiquer leurs vues sur la question. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Guatemala

[Original : espagnol]
[8 juin 2004]

1. L'armée guatémaltèque est consciente du rôle déterminant que joue le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU dans la coordination des efforts que font tous les États Membres de l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

2. Lorsque l'on examine les différentes mesures visées dans la résolution 58/44 de l'Assemblée générale, on s'aperçoit qu'elles constituent actuellement le meilleur moyen d'éliminer et de régler les conflits opposant certains pays du continent américain et donc de maintenir la démocratie, la paix et la sécurité sous tous leurs aspects.

3. Nous partageons l'avis selon lequel, pour maintenir la paix et la sécurité sur le continent américain, il faut faire fond sur les efforts déployés en ce sens par tous les pays, dans le plein respect de la justice, des principes établis et du droit de chacun de vivre dans la paix et la tranquillité, conformément à la législation interne de chacun des États Membres de l'Organisation et aux instruments pertinents du droit international.

4. Les questions comme celle de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération devraient être constamment analysées par les États Membres, de manière à donner lieu à des mesures concrètes, qui seraient supervisées et évaluées par le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de programmes de travail permettant d'obtenir les meilleurs résultats possibles, ce qui serait manifestement favorable au maintien de la paix, de la coexistence pacifique, de la démocratie et, en définitive, de la sécurité sur tout le continent américain.

5. Il faudrait donc, dans cette perspective, appliquer les accords de maîtrise des armements et de désarmement effectif et veiller en même temps à ce qu'ils soient incorporés au droit interne de chacun des États Membres.

Honduras

[Original : espagnol]
[14 mai 2004]

En ce qui concerne la résolution 58/44 de l'Assemblée générale, nous sommes d'avis, comme le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, qu'il faut promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. C'est pourquoi, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration du Millénaire, nous appuyons cette résolution qui vise à maintenir la paix, à éliminer les menaces à la sécurité des États et à promouvoir le développement économique et social dans un cadre multilatéral.

Nous estimons en outre que la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération est une question qui concerne le continent américain, le multilatéralisme permettant de réduire au minimum les conséquences de la fin de la guerre froide, qui font que de grandes quantités d'armes sont dispersées et échappent à tout contrôle, et de promouvoir la paix, la liberté, la démocratie et le développement des États.

En ce qui le concerne en particulier, conformément à l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale et aux directives établies par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de différentes réunions, le Honduras participe au programme de limitation et de contrôle des armements en Amérique centrale, qui vise à établir un équilibre raisonnable des forces et à promouvoir la stabilité, la confiance mutuelle et la transparence.

Liban

[Original : arabe]
[14 mai 2004]

Le Liban est conscient de la nécessité de progresser dans les domaines de la réglementation des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive sur la base de négociations transparentes et non discriminatoires, compte tenu de la menace que ces armes font peser sur la sécurité internationale. En outre, il est opposé à ce que l'on ait recours à des mesures unilatérales pour régler les problèmes de sécurité et il réaffirme le principe du multilatéralisme qui constitue un moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement. Il engage la communauté internationale à demander des comptes aux États [illisible] en cas de non-respect et à obliger Israël qui possède et développe des armes de destruction massive à coopérer dans le domaine du désarmement, afin de préserver la paix et la sécurité dans la région et de faire face aux dangers qui le menacent, sachant que le Liban ne possède, ne produit ni ne fabrique d'armes nucléaires et qu'il appuie les accords interdisant la prolifération et la production d'armes de ce type.

Mexique

[Original : espagnol]
[12 mai 2004]

Le Mexique appuie pleinement la résolution 58/44 de l'Assemblée générale, qui à son avis apporte une contribution importante aux efforts internationaux visant à promouvoir le strict respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier du principe de l'égalité souveraineté des États Membres.

Pour le Mexique, il est évident qu'en cette époque de mondialisation croissante et de révolution continue de l'information et des télécommunications, les menaces à la sécurité internationale et les problèmes relatifs au désarmement, au contrôle des armements et à la non-prolifération concernent tous les pays du monde, et plus particulièrement ceux qu'ils touchent directement. Tous les États devraient donc avoir la possibilité de participer aux négociations axées sur l'adoption de mesures concrètes qui permettent de faire face à ces menaces.

Le Mexique estime par ailleurs que le multilatéralisme constitue le moyen le plus efficace de maintenir la paix et la sécurité internationales, en particulier parce qu'il permet de prendre des mesures collectives pour prévenir et éliminer les menaces à la paix et sanctionner les actes d'agression ou autres ruptures de la paix, ainsi que pour régler les conflits par des moyens pacifiques.

À cet égard, le Mexique appuie sans réserve les accords existants de désarmement, de contrôle des armements et de non-prolifération, qui fournissent le cadre juridique approprié pour continuer à progresser dans ces domaines sur la base de négociations universelles, multilatérales, non discriminatoires, contraignantes et transparentes.

Le Mexique demande donc instamment à tous les États intéressés de participer de manière transparente et non discriminatoire aux négociations sur le désarmement, le contrôle des armements et la non-prolifération et souligne qu'il importe de préserver les mécanismes de désarmement institués par l'ONU et les accords de désarmement existants, qui montrent clairement quels résultats positifs on peut attendre d'une saine coopération internationale et de négociations multilatérales visant à relever les défis auxquels sont confrontés les peuples du monde entier.

Pour le Mexique, le recours par les États Membres à des mesures unilatérales pour résoudre leurs problèmes sécuritaires, en particulier en cas de non-respect d'instruments internationaux, met gravement en danger la paix et la sécurité internationales et ébranle la confiance dans le système de sécurité internationale, ainsi que les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc indispensable que les États parties aux instruments relatifs au désarmement, au contrôle des armements et à la non-prolifération se consultent et coopèrent dans toute la mesure possible pour résoudre leurs problèmes sécuritaires, en s'abstenant de recourir ou de menacer de recourir à des mesures unilatérales pour leur apporter une solution et de lancer des accusations de non-respect non vérifiées.

Le Mexique reconnaît cependant la complémentarité des négociations bilatérales, plurilatérales et multilatérales dans les domaines du désarmement, du contrôle des armements et de la non-prolifération mais, face à la multiplication d'initiatives visant à aborder de manière partisane les problèmes découlant de la création constante et de la fabrication, de la production et du trafic illicites de

substances dangereuses et d'armements, en particulier d'armes de destruction massive et d'armes classiques très perfectionnées et de leurs vecteurs, il réaffirme que le multilatéralisme doit constituer le principe fondamental dont doivent s'inspirer les négociations visant à obtenir un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Qatar

[Original : arabe]
[22 avril 2004]

Observations formulées par l'instance compétente de l'État du Qatar au sujet des paragraphes 4 et 8 de la résolution 44/58 de l'Assemblée générale

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de ce qui suit :

- a) Si l'État du Qatar n'a pris aucune disposition concernant le paragraphe 4, c'est parce qu'il ne possède aucune arme appelant des mesures de désarmement;
- b) S'agissant du paragraphe 8, l'État du Qatar appuie la résolution 58/44, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 8 décembre 2003.

Venezuela

[Original : espagnol]
[18 mai 2004]

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela estime que la promotion et la consolidation du régime multilatéral de désarmement institué par l'Organisation des Nations Unies sont un facteur essentiel si l'on veut faire tendre les politiques mondiales vers la paix et la sécurité. En conséquence et compte tenu des nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité internationale, il se déclare convaincu de la nécessité de reconnaître et de renforcer la pertinence à la fois de la Commission du désarmement et de la Première Commission.

Le Gouvernement vénézuélien s'inquiète vivement de la récente adoption d'initiatives de désarmement et de non-prolifération ne s'inscrivant pas dans le cadre de l'ONU. Il estime donc essentiel d'appuyer toute initiative tendant à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité internationales, pour autant qu'elle renforce le régime multilatéral de désarmement établi par l'Organisation. Il note par ailleurs avec intérêt qu'il est possible que les questions du désarmement et de la non-prolifération soient renvoyées au Conseil de sécurité, si l'on en juge par la résolution adoptée récemment par celui-ci au sujet de la non-prolifération des armes de destruction massive [résolution 1540 (2004)].

Le Gouvernement vénézuélien appuie et met en œuvre les mesures visant à enrayer la course aux armements et la prolifération, à condition toutefois que toute mesure prise en ce sens soit conforme au droit international et adoptée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc entièrement acquis au régime

multilatéral de désarmement institué par l'Organisation, qui permet de prendre des décisions d'intérêt général et de portée mondiale.

Zambie

[Original : anglais]
[24 mai 2004]

La Zambie appuie les efforts visant à promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et, à cet égard, continue à réaffirmer l'absolue validité de l'objectif de désarmement, qui est de résoudre les différends internationaux par des moyens pacifiques.
